

MENTION COMPLÉMENTAIRE TÉLÉBILLETTERIE ET SERVICES VOYAGES

Session 2002

E2 – ÉPREUVE TECHNOLOGIQUE

Durée : 3 heures 30

Coefficient : 4

L'usage de la calculatrice est autorisé.

Les annexes 7, page 27 et 8, page 28, à compléter par le candidat, seront agrafées dans une feuille de copie.

Présentation du cas

Remarque : Toute suggestion complémentaire de nature professionnelle et entrant dans le cadre de ce thème peut être proposée par le candidat. Elle doit être explicitée.

LA BRETAGNE – LA GRECE

1. Pour leurs trente ans de mariage, Monsieur et Madame Marshall de Paris souhaitent effectuer un voyage de quatre semaines en GRÈCE au mois de septembre 20XX.

Le 29 juin, après avoir consulté la brochure DESTINATION GRÈCE, ils viennent vous voir et vous exposent leur souhait :

Ils veulent partir dès le 1^{er} septembre mais ils seront chez des amis habitant Rennes la seconde quinzaine du mois d'août, amis avec qui ils visiteront ensemble la Bretagne nord. Ils comptent rejoindre l'aéroport de départ directement par chemin de fer.

Après leur arrivée à Athènes, M. et Mme Marshall seront logés chez leur fille employée depuis quelques mois au consulat de France. En outre, elle ira les chercher à l'aéroport et les y reconduira.

Ils seront hébergés de la même façon après le périple en automobile et la croisière, ainsi que la veille de leur départ.

Tous les trois désirent voyager une semaine dans le pays grâce à une voiture de location. Ils veulent effectuer un circuit dans un véhicule quatre portes, possédant l'air conditionné avec une assurance garantissant le vol, les collisions, les personnes transportées et les effets personnels.

Durant ce périple, leur choix se porte pour un hébergement dans la meilleure catégorie possible avec petit déjeuner. Chambre double pour les parents, individuelle pour leur fille.

Le couple sans leur fille, souhaite ensuite réaliser une croisière en mer Égée et terminer par un séjour dans une station balnéaire près d'Athènes. Ils désirent être hébergés en demi-pension dans une chambre avec vue sur la mer.

2. Vous êtes DOMINIQUE, employé(e) à l'agence ÉVASION TOURS sise 18, Boulevard des tropiques, 75000 Paris

Téléphone : 01 40 20 40 20

Télécopie : 01 40 20 40 00

Licence d'état : 075 96 22 03

Agrément IATA et SNAV

Voici votre proposition de voyage sur mesure pour le couple Marshall :

- *Départ* : mardi 1er septembre, *Retour* : samedi 26 septembre 20XX.
- *Transport ferroviaire* : trajet Rennes / Paris en 1ère classe.
- *Transport aérien* : ligne régulière Air France Paris / Athènes et retour.
- Un *circuit* de 7 jours en Grèce continentale et insulaire avec hébergement dans la catégorie souhaitée par les clients et location d'une voiture à la société Europcar selon leurs conditions.
- Une *croisière* de 7 jours en mer Égée à bord de l'Orphéus en cabine extérieure de luxe.
- Un séjour à Vouliagmeni de 10 jours / 9 nuits avec hébergement aux conditions posées par les clients
- Une assurance assistance privilège CONTACT ASSISTANCE pour le couple et leur fille.

M. et Mme Marshall sont séduits par les propositions que vous leur avez faites. Ils réservent leur voyage dans votre agence et régleront l'ensemble des prestations.

Travail à faire

1. COMMUNICATIONS, CONNAISSANCES DES PRODUITS TOURISTIQUES, TECHNIQUES D'AGENCE ET DE VENTE.

1.1. Proposez un train à M. et Mme Marshall et indiquez l'horaire correspondant pour effectuer le trajet RENNES - PARIS, puis choisissez la classe de résa correspondant au plein tarif en première classe.

1.2. Sélectionnez les vols aériens correspondant aux dates désirées par vos clients pour une arrivée à Athènes avant 18 heures (heure locale), et un retour sur Paris en fin d'après-midi.

↳ Indiquez le tarif en classe économique apex, précisez la classe résa et les principales conditions de ventes applicables à ce tarif.

1.3. Proposez le produit sélectionné à M. et Mme Marshall et développez deux arguments pour leur vendre chaque produit, le circuit auto avec hébergement, la croisière et le séjour.

1.4. Vous réservez par téléphone les produits auprès du TO qui vous demande d'envoyer une télécopie de confirmation le jour-même. Rédigez cette télécopie à DESTINATION GRÈCE, 75005 PARIS Télécopie 01 44 32 70 32.

↳ Utilisez à cet effet l'annexe 7 **À RENDRE AVEC LA COPIE**

1.5. Émettez le bon d'échange destiné à l'hôtel de Vouliagmeni pour le séjour de fin de voyage.

↳ Utilisez à cet effet l'annexe 8 **À RENDRE AVEC LA COPIE**

1.6. Calculez toutes les prestations demandées par vos clients et le montant des commissions touchées par l'agence.

↳ Établissez un devis de tous vos calculs.

↳ Donnez le montant total du voyage de M. et Mme Marshall.

↳ Donnez le montant "touché" par l'agence.

1.7. Citez les différents éléments (au moins six) qui pourront composer le carnet de voyage de vos clients.

2. CONNAISSANCES DES DESTINATIONS.

2.1. M. et Mme Marshall veulent découvrir la Bretagne nord avec leurs amis. En vous aidant des annexes, renseignez-les sur cette région en répondant aux questions suivantes :

↳ À Rennes, quelles visites de ville proposez-vous ? Quelle grande entreprise de presse est-il possible de visiter ?

↳ Sur la côte nord, ils aimeraient tester un produit santé, que leur proposez-vous ?

↳ Ils se rendent à Saint-Malo. Quelle est l'originalité de la ville ? Que peut-on visiter aux alentours ?

↳ Ils demandent à leurs amis de voir la côte de granit rose. Où se situe t-elle ? Quelle est sa particularité, les stations balnéaires et les sites à visiter ?

↳ Durant le trajet, ils effectuent un arrêt à Pleumeur-Bodou pour la visite d'un musée, lequel ?

↳ Ils demandent à leurs amis d'assister à des fêtes traditionnelles, que peuvent-ils leur proposer parmi les plus connues ?

↳ Enfin, M. et Mme Marshall sont intéressés par la gastronomie locale, que proposez-vous ?

2.2. M. Marshall souhaite des informations sur la destination Grèce. Présentez-lui :

↳ le climat, les températures à cette époque de l'année et quelques conseils vestimentaires,

↳ les documents officiels nécessaires pour ce voyage,

↳ les langues utilisées,

↳ quelques suggestions gastronomiques (un plat et une boisson).

Mme Marshall est, quant à elle, très intéressée par l'art et la civilisation grecques de l'Antiquité. Aussi, elle vous demande de lui citer :

- les sites touristiques (au moins six) où se trouvent des vestiges antiques rencontrés lors de leur périple en voiture,
- les sites touristiques (au moins deux) où se trouvent des vestiges antiques rencontrés lors de leur croisière.

De plus, ses amis lui ont parlé des Météores, un lieu étrange et magnifique. Précisez-lui où se trouve ce site et ce qu'il représente.

3. ÉCONOMIE ET DROIT.

3.1. Lors de leur séjour, durant les cinq premiers jours de leur croisière, vos clients n'ont pu bénéficier de la cabine prévue et réservée pour eux. Ils ont voyagé dans une cabine de catégorie inférieure. À leur retour, vos clients souhaitent obtenir un dédommagement pour le préjudice subi.

A l'aide de l'annexe 4.6, répondez aux questions suivantes :

- ↳ Selon vous, qui est responsable de ces faits ?
- ↳ Détaillez les démarches qu'ils ont dû déjà effectuer et la procédure qu'ils doivent suivre s'ils veulent obtenir réparation.
- ↳ Peuvent-ils recevoir une éventuelle indemnisation ?

Justifiez toutes vos réponses.

3.2. Depuis le début de l'année 2001 la Grèce est entrée dans la zone Euro de l'Union Économique et Monétaire. À partir de vos connaissances sur ce nouvel espace monétaire répondez aux questions suivantes :

- ↳ Indiquez les pays de l'Union Européenne qui ne participent pas encore à la zone Euro.
- ↳ Enumérez les moyens de paiement utilisables en Grèce par vos clients depuis 2002, et ceux qui ne peuvent l'être.

Liste des annexes

ANNEXE 1 :	Calendrier année 20XX	1 page
ANNEXE 2 :	Transport ferroviaire AMADEUS-RAIL	1 page
ANNEXE 3 :	Transport aérien AMADEUS-AIR	3 pages
ANNEXE 4 :	Extrait de la brochure DESTINATION GRÈCE	
ANNEXE 4.1	Présentation et carte	2 pages
ANNEXE 4.2	Autotour	3 pages
ANNEXE 4.3	Croisière	3 pages
ANNEXE 4.4	Séjour hôtel	1 page
ANNEXE 4.5	Assurance Contact	1 page
ANNEXE 4.6	Conditions de vente	2 pages
ANNEXE 5 :	Renseignements divers	1 page
ANNEXE 6 :	Découverte de la Bretagne	2 pages
ANNEXE 7 :	Télécopie <u><i>à compléter et remettre avec la copie</i></u>	1 page
ANNEXE 8 :	Bon d'échange <u><i>à compléter et remettre avec la copie</i></u>	1 page

CALENDRIER

JANVIER ○ 7 h 46 à 16 h 03			FÉVRIER ○ 7 h 23 à 16 h 46			MARS ○ 6 h 35 à 17 h 32			AVRIL ○ 5 h 30 à 18 h 20			MAI ○ 4 h 32 à 19 h 04			JUIN ○ 3 h 54 à 19 h 44		
1 J	JOUR DE L'AN		1 D	S° Ella		1 D	Carême		1 M	S. Hugues		1 V	FÊTE TRAV.		1 L	S. Justin	
2 V	S. Basile		2 L	Présentation		2 L	S. Ch. le Bon		2 J	S° Sandrine		2 S	S. Boris		2 M	S° Blandine	
3 S	S° Geneviève		3 M	S. Blaise		3 M	S. Gédéon		3 V	S. Richard		3 D	SS Phil., Jacques		3 M	S. Kévin	
4 D	Epiphanie		4 M	S° Véronique		4 M	S. Casimir		4 S	S. Isidore		4 L	S. Sylvain		4 J	S° Clotilde	
5 L	S. Édouard		5 J	S° Agathe		5 J	S. Olive		5 D	Rameaux		5 M	S° Judith		5 V	S. Igor	
6 M	S. Mélaïne		6 V	S. Gaston		6 V	S° Colette		6 L	S. Marcellin		6 M	S° Prudence		6 S	S. Norbert	
7 M	S. Raymond		7 S	S° Eugénie		7 S	S° Félicité		7 M	S. J.-B. d.l. S.		7 J	S° Gisèle		7 D	Fête des Mères	
8 J	S. Lucien		8 D	S° Jacqueline		8 D	S. Jean de D.		8 M	S° Julie		8 V	VICTOIRE 1945		8 L	S. Médard	
9 V	S° Alix		9 L	S° Apolline		9 L	S° Françoise		9 J	S. Gautier		9 S	S. Pacôme		9 M	S° Diane	
10 S	S. Guillaume		10 M	S. Arnaud		10 M	S. Vivien		10 V	S. Fulbert		10 D	Fête J.-d'Arc		10 M	S. Landry	
11 D	S. Paulin		11 M	N.-D. Lourdes		11 M	S° Rosine		11 S	S. Stanislas		11 L	S° Estelle		11 J	S. Barnabé	
12 L	S° Tatiana		12 J	S. Félix		12 J	S° Justine		12 D	PAQUES		12 V	S. Achille		12 V	S. Guy	
13 M	S° Yvette		13 V	S° Béatrice		13 V	S. Rodrigue		13 L	S° Ida		13 M	S° Rolande		13 S	S. Ant. de P.	
14 M	S° Nina		14 S	S. Valentin		14 S	S° Mathilde		14 M	S. Maxime		14 J	S. Matthias		14 D	Fête-Dieu	
15 J	S. Rémi		15 D	S. Claude		15 D	S° Louise		15 M	S. Paterne		15 V	S° Denise		15 L	S° Germaine	
16 V	S. Marcel		16 L	S° Julienne		16 L	S° Bénédicte		16 J	S. Benoît-J.		16 S	S. Honoré		16 M	S. J.-F. Régis	
17 S	S° Roseline		17 M	S. Alexis		17 M	S. Patrice		17 V	S. Anicet		17 D	S. Pascal		17 M	S. Hervé	
18 D	S° Prisca		18 M	S° Bernadette		18 M	S. Cyrille		18 S	S. Parfait		18 L	S. Eric		18 J	S. Léonce	
19 L	S. Marius		19 J	S. Gabin		19 J	S. Joseph		19 D	S° Emma		19 V	S. Romuald		19 V	S. Romuald	
20 M	S. Sébastien		20 V	S° Aimée		20 V	PRINTEMPS		20 L	S° Odette		20 M	S. Bernardin		20 S	S. Silvere	
21 M	S° Agnès		21 S	S. P. Damien		21 S	S° Clémence		21 M	S. Anselme		21 J	ASCENSION		21 D	F. des Pères/ÉTÉ	
22 J	S. Vincent		22 D	S° Isabelle		22 D	S° Léa		22 M	S. Alexandre		22 V	S. Emile		22 L	S. Alban	
23 V	S. Barnard		23 L	S. Lazare		23 L	S. Victorien		23 J	S. Georges		23 S	S. Didier		23 M	S° Audrey	
24 S	S. Fr. de Sales		24 M	Mardi-Gras		24 M	S° Cath. de Su.		24 V	S. Fidèle		24 D	S. Donatien		24 M	S. Jean Bapt.	
25 D	Conv. S. Paul		25 M	Cendres		25 M	Annunciation		25 S	S. Marc		25 L	S° Sophie		25 J	S. Prosper	
26 L	S° Paule		26 J	S. Nestor		26 J	S° Larissa		26 D	Souv. Déportés		26 M	S. Béranger		26 V	S. Arnelme	
27 M	S° Angèle		27 V	S° Honorine		27 V	S. Habib		27 L	S° Zita		27 M	S. Augustin		27 S	S. Fernand	
28 M	S. Th. d'Acquin		28 S	S. Romain		28 S	S. Gontran		28 M	S° Valérie		28 J	S. Germain		28 D	S. Irénée	
29 J	S. Gildas		29 D	S° Gwladys		29 D	S° Gwladys		29 M	S° Cath. de S.		29 V	S. Aymar		29 L	SS. Pierre, Paul	
30 V	S° Martine		30 L	S. Amédée		30 L	S. Amédée		30 S	S. Ferdinand		30 S	S. Ferdinand		30 M	S. Martial	
31 S	S° Marcelle		31 M	S. Benjamin		31 M	S. Benjamin		31 D	PENTECÔTE		31 D	PENTECÔTE				

20XX

JUILLET ○ 3 h 53 à 19 h 56			AOÛT ○ 4 h 25 à 19 h 28			SEPTEMBRE ○ 5 h 08 à 18 h 32			OCTOBRE ○ 5 h 51 à 17 h 29			NOVEMBRE ○ 6 h 38 à 16 h 29			DÉCEMBRE ○ 7 h 24 à 15 h 55		
1 M	S. Thierry		1 S	S. Alphonse		1 M	S. Gilles		1 J	S° Th. de l'E.J.		1 D	TOUSSAINT		1 M	S° Florence	
2 J	S. Martinien		2 D	S. Julien-Ey.		2 M	S° Ingrid		2 V	S. Léger		2 L	Défunts		2 M	S° Viviane	
3 V	S. Thomas		3 L	S° Lydie		3 J	S. Grégoire		3 S	S. Gérard		3 M	S. Hubert		3 J	S. Xavier	
4 S	S. Florent		4 M	S. J.M. Vianney		4 V	S° Rosalie		4 D	S. Fr. d'Assise		4 M	S. Charles		4 V	S° Barbara	
5 D	S. Antoine		5 M	S. Abel		5 S	S° Raïssa		5 L	S° Fleur		5 J	S° Sylvia		5 S	S. Gérard	
6 L	S° Mariette		6 J	Transfiguration		6 D	S. Bertrand		6 M	S. Bruno		6 V	S° Bartille		6 D	S. Nicolas	
7 M	S. Raoul		7 V	S. Gaétan		7 L	S° Reine		7 M	S. Serge		7 S	S° Carine		7 L	S. Ambroise	
8 M	S. Thibaut		8 S	S. Dominique		8 M	Nativité N.D.		8 J	S° Pélagie		8 D	S. Geoffroy		8 M	Imm. Concept.	
9 J	S° Amandine		9 D	S. Amour		9 M	S. Alain		9 V	S. Denis		9 L	S. Théodore		9 M	S. P. Fourier	
10 V	S. Ulrich		10 L	S. Laurent		10 J	S° Inès		10 S	S. Ghislain		10 M	S. Léon		10 J	S. Romaric	
11 S	S. Benoît		11 M	S° Claire		11 V	S. Adelphe		11 D	S. Firmin		11 M	ARMISTICE 1918		11 V	S. Daniel	
12 D	S. Olivier		12 M	S° Clarisse		12 S	S. Apollinaire		12 L	S. Wilfried		12 S	S. Christian		12 S	S° Jeanne F.C.	
13 L	SS. Henri, Joël		13 J	S. Hippolyte		13 D	S. Aimé		13 M	S. Gérard		13 V	S. Brice		13 D	S° Lucie	
14 M	FÊTE NATIONALE		14 V	S. Evrard		14 L	La S° Croix		14 M	S. Juste		14 S	S. Sidoine		14 L	S° Odile	
15 M	S. Donald		15 S	ASSOMPTION		15 M	S. Roland		15 J	S° Th. d'Avila		15 D	S. Albert		15 M	S° Ninon	
16 J	N.D. Mt-Carmel		16 D	S. Arnel		16 M	S° Edith		16 V	S° Edwige		16 L	S° Marguerite		16 M	S° Alice	
17 V	S° Charlotte		17 L	S. Hyacinthe		17 J	S. Renaud		17 S	S. Baudouin		17 M	S° Elisabeth		17 J	S. Gaël	
18 S	S. Frédéric		18 M	S° Hélène		18 V	S° Nadège		18 D	S. Luc		18 M	S° Aude		18 V	S. Gatien	
19 D	S. Arsène		19 M	S. Jean-Eudes		19 S	S° Emilie		19 L	S. René		19 J	S. Tanguy		19 S	S. Urbain	
20 L	S° Marina		20 J	S. Bernard		20 D	S. Davy		20 M	S° Adeline		20 V	S. Edmond		20 D	S. Abraham	
21 M	S. Victor		21 V	S. Christophe		21 L	S. Matthieu		21 M	S° Céline		21 S	Prés. Marie		21 L	S. Pierre C.	
22 M	S° Marie-Mad.		22 S	S. Fabrice		22 M	S. Maurice		22 J	S° Elodie		22 D	S° Cécile		22 M	HIVER	
23 J	S° Brigitte		23 D	S° Rose de L.		23 M	AUTOMNE		23 V	S. Jean de C.		23 L	S. Clément		23 M	S. Armand	
24 V	S° Christine		24 L	S. Barthélemy		24 J	S° Thèle		24 S	S. Florentin		24 M	S° Flora		24 J	S° Adèle	
25 S	S. Jacques		25 M	S. Louis		25 V	S. Hermann		25 D	S. Crépin		25 M	S° Cath. L.		25 V	NOËL	
26 D	SS. Anne, Joach.		26 M	S° Natacha		26 S	SS. Côte, Dam.		26 L	S. Dimitri		26 J	S° Delphine		26 S	S. Etienne	
27 L	S° Nathalie		27 J	S° Monique		27 D	S. Vinc. de Paul		27 M	S. Emeline		27 V	S. Séverin		27 D	S. Jean	
28 M	S. Samson		28 V	S. Augustin		28 L	S. Venceslas		28 M	SS. Sim., Jude		28 S	S. Jacq. de la M.		28 L	SS. Innocents	
29 M	S° Marthe		29 S	S° Sabine		29 M	S. Michel		29 J	S. Narcisse		29 D	Avent		29 M	S. David	
30 J	S° Juliette		30 D	S. Fiacre		30 M	S. Jérôme		30 V	S° Bienvenue		30 L	S. André		30 M	S. Roger	
31 V	S. Ignace de L.		31 L	S. Aristide					31 S	S. Quentin					31 J	S. Sylvestre	

ANNEXE 2

R/AN01SEPFRRNSFRCDG

** 2C - RESARAIL / SNCF **

066 TU 01SEP 0000

1	YN5254	AP7 AC7 AB7 AD7 BP7 BC7 BB7 BD7 AS7 AE7 BS7 BO7 BL7 AO6 AL6	FRRNS FRMLW	0610 0925	4	TGI RN B N0 BAR HAN
2	YN5264	AP7 AC7 AB6 AD7 BP7 BC7 BB7 BD6 AS7 AE7 BS7 BO7 BL7 AO5 AL5	FRRNS FRMLW	0815 1030	3	TGI RN N N4 BAR HAN
3	YN5274	AP7 AC7 AB7 AD7 BP7 BC7 BB7 BD7 AS7 AE7 BS7 BO7 BL7 AO6 AL6	FRRNS FRMLW	1040 1245	3	TGI RN B N4 BAR HAN
4	YN5284	AP7 AC7 AB7 AD7 BP6 BC7 BB7 BD4 AS7 AE7 BS7 BO7 BL7 AO3 AL3	FRRNS FRMLW	1510 1715	4	TGI RN B N0 BAR HAN
5	YN5294	AP7 AC7 AB7 AD7 BP5 BC7 BB5 BD7 AS7 AE7 BS4 BO7 BL7 AO6 AL6	FRRNS FRMLW	1840 2147	3	TGI RN N N4 BAR HAN

FIN D'AFFICHAGE

R/ACFQ1\$CAP

** 2C - RESARAIL / SNCF **

DE : FRRNS

DATE 5 01SEP

CODE TARIF

A : FRMLW

DEVISE EUR

LIGNE	DE	A	TRAIN	DEPART	ARRIVEE
2	FRRNS	FRMLW	05264	08.15	10.30
PRIX TOTAL POUR LA COMBINAISON TARIFAIRE SUIVANTE :					78,80
78,80	X 01	PASSAGERS	PT00AD		
	CLS	CODEPRIX			
	AP	NAAPT000		FRRNS-FRMLW	

R/ACFQ1\$CBP

** 2C - RESARAIL / SNCF **

DE : FRRNS

DATE 5 01SEP

CODE TARIF

A : FRMLW

DEVISE EUR

LIGNE	DE	A	TRAIN	DEPART	ARRIVEE
2	FRRNS	FRMLW	05264	08.15	10.30
PRIX TOTAL POUR LA COMBINAISON TARIFAIRE SUIVANTE :					50,90
50,90	X 01	PASSAGERS	PT00AD		
	CLS	CODEPRIX			
	BP	NBAPT000		FRRNS-FRMLW	

CODES GARES

RNS = RENNES

MLW = AEROPORT C.D.G 2 TGV

ANNEXE 3

AN01SEPPARATH*26SEP

** AMADEUS AVAILABILITY - AN ** ATH ATHENS.GR 66 TU 01SEP 0000

1	AF1532	C9 D9 02 Y9 S9 K9 H9 /CDG2F ATH E	0940	1400	E0/321	3:20
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR				
2	AF1832	C9 D9 02 Y9 S9 K9 H9 /CDG2F ATH E	1325	1745	E0/321	3:20
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 W9 I9 GR BR				
3	OA 202	C4 Y4 M4 L4 K4 Q4 TR CDG 1 ATH	1330	1755	0*AB6	3:25
		V4 BR				
4	AF2332	C9 D9 02 Y9 S9 K9 H9 /CDG2F ATH E	1825	2245	E0/321	3:20
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 GR BR				

** AMADEUS AVAILABILITY - AN ** PAR PARIS.FR 92 SA 26SEP 0000

BOOK NOW SOfITEL SEVRES AND DISCOVER THE LUXURIOUS RENOVATED

4 STAR -BUSINESS FACILITIES -15 MINS OPERA-BOOK: >HARTPARSOF

11	AF2333	C9 D9 02 Y9 S9 K9 H9 /ATH E CDG2F	0650	0920	E0/321	3:30
		T9 M9 V9 L9 X6 Q6 W6 I6 GR BR				
12	OA 201	C4 Y4 M4 L4 K4 Q4 T4 ATH CDG 1	1000	1230	0*AB6	3:30
		V4 B4				
13	AF1533	C9 D9 02 Y9 S9 K9 H9 /ATH E CDG2F	1500	1730	E0/321	3:30
		T9 M9 V9 L9 X9 Q9 GR BR				

FQDPARATH/AAF/D01SEP*26SEP

AZ BA KL LH LO LX LZ OA OS TAX MAY APPLY
 SR XN 2G /YY*CB FR HE L9 MP
 NB RY TV T7 U2 ZH 2G 6B 9B
 ROE 1.123522 UP TO 1.00 EUR
 01SEP02*26SEP02/AF PARATH/NSP;EH/TPM 1302/MPM 1562

LN	FARE BASIS	OW	EUR	RT	B	PEN	DATES/DAYS	AP	MIN	MAX	R
01	COW1	1013			C	-	- -	-	-	-	R
02	CRT1			1690	C	-	- -	-	-	12M	R
03	S			1355	S	-	- -	-	-	12M	R
04	KEE			1188	K	-	- -	-	SU+	3M	R
05	KPXFT1			1020	K	NRF	- -	-	+SU+	3M	R
06	MPXFT2			620	M	NRF	- -	-	+SU	1M	R
07	QKAPFT3			441	Q	NRF	507AUG 28OCT	7+SU+	-	1M	R
08	IKZZF	142		284	I	-	507AUG 28OCT	-	-	-	R
09	IKWSXF			282	I	NRF	507AUG 28OCT+	+SU+	-	1M	R
10	WKAPFT4			282	W	NRF	507AUG 28OCT+14+SU+	-	-	1M	R

ANNEXE 3 (suite)

FQNI0

** RULES DISPLAY **

TAX MAY APPLY

01SEP02*26SEP02/AF PARATH/NSP;EH/TPM 1302/MPM 1562

LN FARE BASIS OW EUR RT B PEN DATES/DAYS AP MIN MAX R
10 WKAPFT4 282 W NRF S07AUG 28OCT+14+SU+ 1M R

FCL: WKAPFT4 TRF: 21 RULE: 3337 BK: W

PTC: ADT-ADULT

FTC: XAN-NON REFUNDABLE APEX

RU.RULE APPLICATION

AIR FRANCE TEMPO 4 SUPER APEX FARES

APPLICATION

AREA

THESE FARES APPLY

FROM FRANCE TO EUROPE.

CLASS OF SERVICE

THESE FARES APPLY FOR ECONOMY CLASS SERVICE.

TYPES OF TRANSPORTATION

FARES GOVERNED BY THIS RULE CAN BE USED TO CREATE

ROUND-TRIP/CIRCLE-TRIP/SINGLE OPEN-JAW JOURNEYS.

FARES ONLY APPLY IF PURCHASED BEFORE DEPARTURE.

OTHER CONDITIONS

PASSENGER EXPENSES NOT PERMITTED

FULL AND SEQUENTIAL USE OF FLIGHT COUPONS-

THE TICKET /OR ELECTRONIC TICKET/ IS NOT VALID IF

THE FIRST COUPON HAS NOT BEEN USED AND WILL NOT

BE HONORED IF ALL THE COUPONS ARE NOT USED IN THE

SEQUENCE PROVIDED IN THE TICKET /OR ELECTRONIC

TICKET/.

MN.MIN STAY

RETURN TRAVEL ON DEPARTURE OF LAST INTERNATIONAL SECTOR MUST
COMMENCE NO EARLIER THAN THE 1ST SUN AFTER ON DEPARTURE OF
FIRST INTERNATIONAL SECTOR.

MX.MAX STAY

RETURN TRAVEL FOR DEPARTURE FROM LAST POINT OF STOPOVER MUST
COMMENCE NO LATER THAN 1 MONTH AFTER DEPARTURE FROM ORIGIN.

SE.SEASONS

BETWEEN FRANCE AND GREECE FOR SHOULDER SEASON FARES

ORIGINATING FRANCE -

PERMITTED 07AUG THROUGH 28OCT OR 21DEC THROUGH 06JAN OR

25MAR THROUGH 22JUN ON THE FIRST INTERNATIONAL SECTOR.

SR.SALES RESTRICT

EXTENSION OF TICKET VALIDITY IS NOT PERMITTED.

TR.TVL RESTRICTION

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED

VALID FOR TRAVEL COMMENCING ON/AFTER 01APR 02.

ANNEXE 3 (fin)

AP.ADVANCE RES/TKT

RESERVATIONS FOR ALL SECTORS ARE REQUIRED AT LEAST 14 DAYS BEFORE DEPARTURE.

TICKETING MUST BE COMPLETED WITHIN 72 HOURS AFTER RESERVATIONS ARE MADE OR AT LEAST 14 DAYS BEFORE DEPARTURE WHICHEVER IS EARLIER.

SO.STOPOVERS

STOPOVERS NOT PERMITTED..

TE.TKT ENDORSEMENT

THE ORIGINAL AND THE REISSUED TICKET MUST BE ANNOTATED - NONREF/SAPEX - IN THE FORM OF PAYMENT BOX.

PE.PENALTIES

CANCELLATIONS

BEFORE DEPARTURE

TICKET IS NON-REFUNDABLE.

NOTE -

TICKET IS NONREFUNDABLE WITHIN 14 DAYS BEFORE THE DATE OF OUTBOUND TRAVEL.

REFUND THE FARE PAID LESS EUR 76.00 UP
14 DAYS BEFORE THE DATE OF OUTBOUND TRAVEL.
CHILD/INFANT DISCOUNT APPLY

AFTER DEPARTURE

TICKET IS NON-REFUNDABLE.

CHANGES

BEFORE DEPARTURE

CHANGES NOT PERMITTED.

NOTE -

CHANGES NOT PERMITTED WITHIN 14 DAYS BEFORE THE DATE OF OUTBOUND TRAVEL.

REVALIDATION PERMITTED LESS EUR 46.00
UP TO 14 DAYS BEFORE THE DATE OF OUTBOUND TRAVEL.
CHILD/INFANT DISCOUNT APPLY

AFTER DEPARTURE

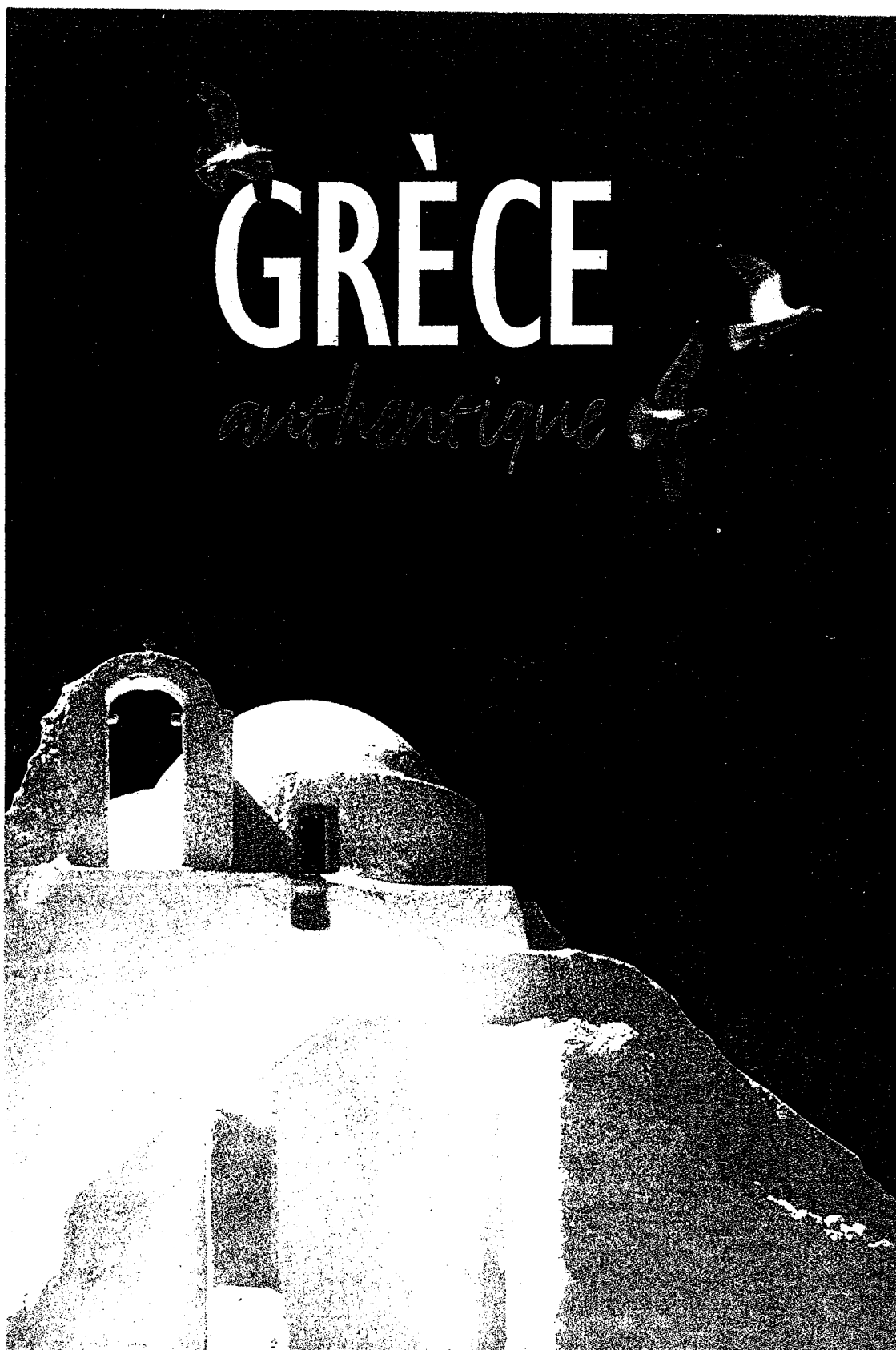
CHANGES NOT PERMITTED.

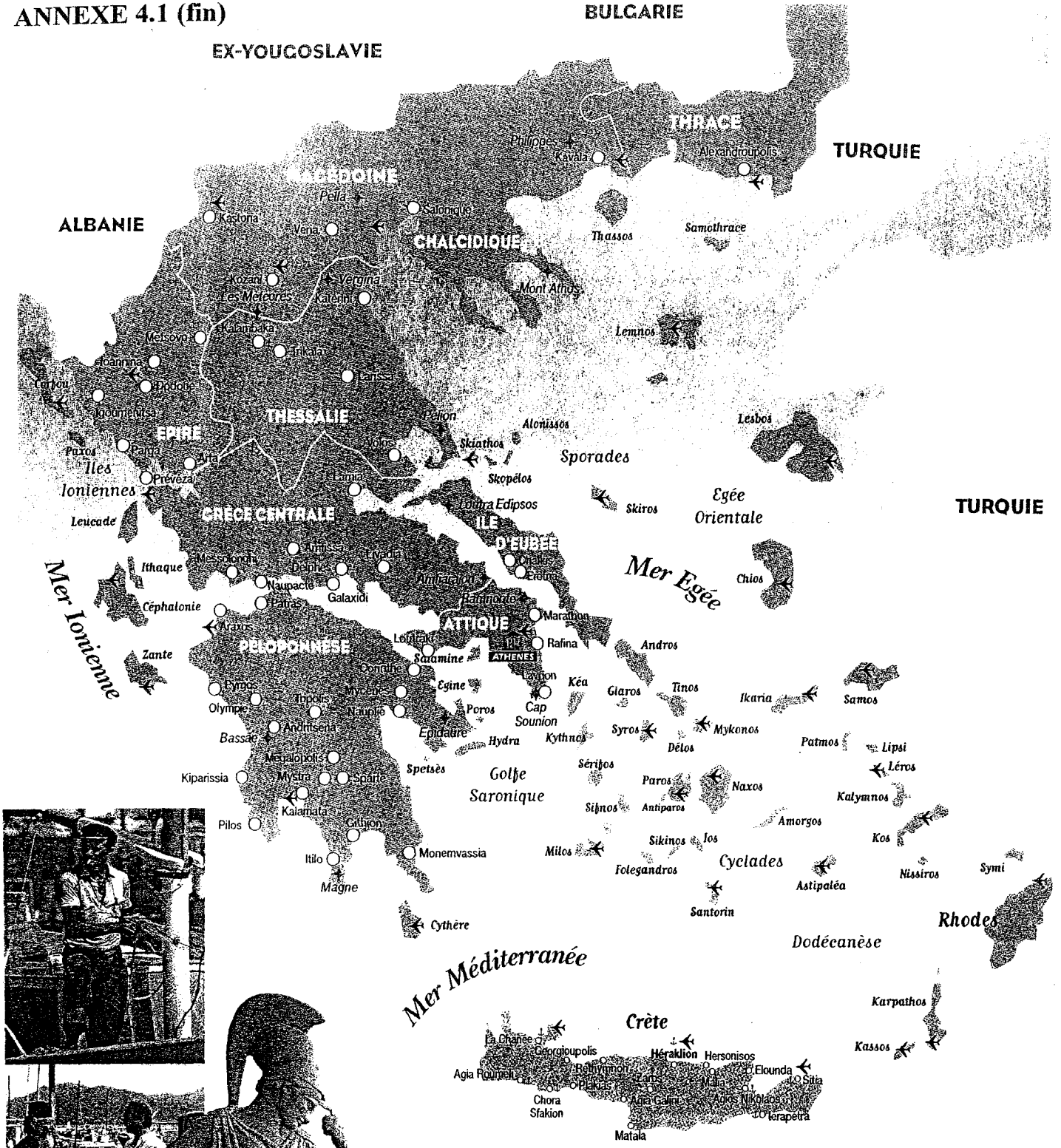
CO.COMBINABILITY

DOUBLE OPEN JAWS NOT PERMITTED.

END-ON-END

END-ON-END COMBINATIONS PERMITTED WITH DOMESTIC FARES.
VALIDATE ALL FARE COMPONENTS. FARES MUST BE SHOWN



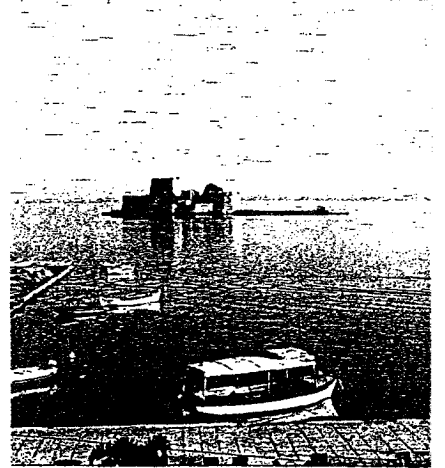
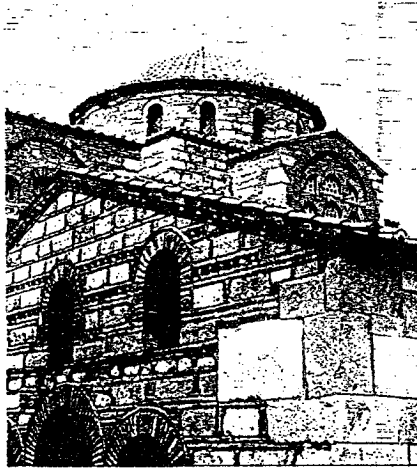
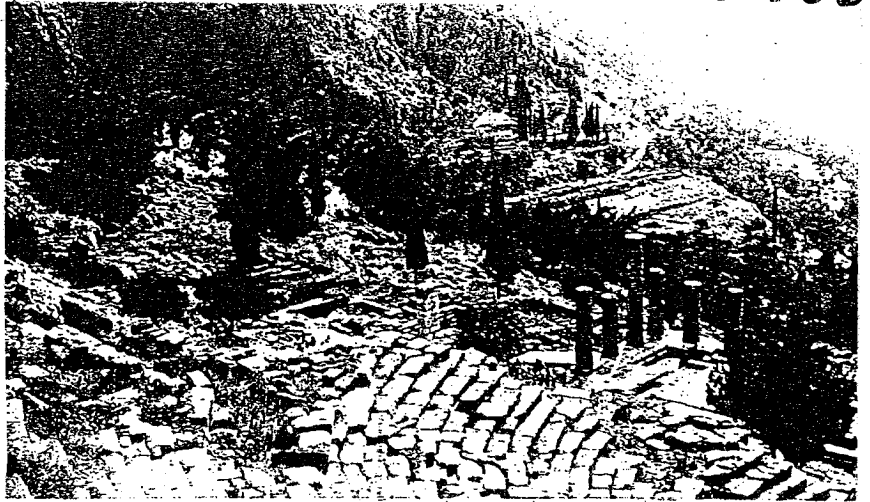


Températures moyennes en Grèce

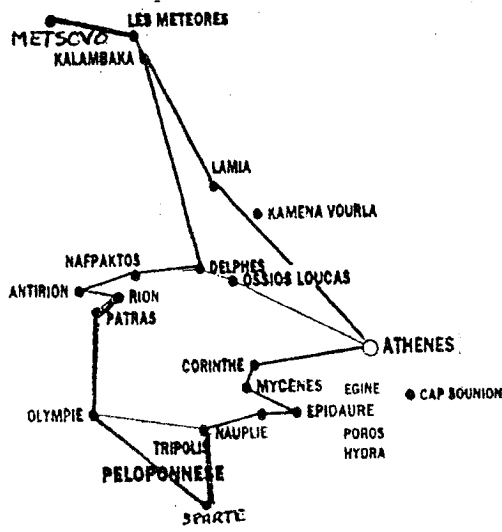
Mois	Moyenne générale	Athènes	Cyclades	Rhodes	Crète	Corfou
Avril	19°	20°	20°	21°	22°	18°
Mai	25°	24°	23°	23°	24°	20°
Juin	28°	26°	25°	25°	27°	25°
Juillet	33°	32°	30°	30°	30°	28°
Août	33°	34°	32°	32°	32°	30°
Septembre	29°	28°	26°	30°	27°	26°
Octobre	23°	23°	21°	27°	23°	20°

La Grèce au volant

Vous êtes trop indépendant pour un circuit organisé ; vous préférez aller à la rencontre d'un peuple et de son Histoire, sans contraintes, loin de la foule, à votre rythme. La formule location de voiture, avec ou sans hébergement, est faite pour vous. Sous un ciel limpide et clément, vous découvrirez la majesté d'un Temple, le recueillement d'un monastère, la taverne typique d'un petit village ou la solitude d'une plage.



DÉCOUVERTE DE LA GRÈCE



DISTANCES EN GRÈCE

Athènes/Corinthe	80 km
Athènes/Nauplie	156 km
Athènes/Kalamata	254 km
Athènes/Olympie	300 km
Athènes/Delphes	176 km
Athènes/Kalambaka	385 km
Nauplie/Kalamata	157 km
Kalamata/Olympie	112 km
Olympie/Delphes	223 km
Nauplie/Patras	225 km
Athènes/Patras	225 km
Athènes/Thessalonique	507 km

LOCATION DE VOITURES										
En collaboration avec Europcar ou tout autre loueur										
TARIFS EN EURO VALABLES AVEC LIVRAISON/RESTITUTION AUX AEROPORTS D'ATHENES (bureau loueur à Athènes)										
PRIX PAR VOITURE										
TYPE DE VOITURE OU SIMILAIRE			Du 06/04 au 29/06 et du 29/09 au 27/10				Du 30/06 au 28/09			
			Forfait 3 jours	Jour suppl	Forfait 7 jours	Jour suppl	Forfait 3 jours	Jour suppl	Forfait 7 jours	Jour suppl.
A	Fiat Cinquecento Subaru M 80 (4 sièges)	3 portes 5 portes	90	30	190	25	100	35	210	30
B	Opel Corsa 1.2 Peugeot 106 1.1 Renault Clio 1.2 (5 sièges)	5 portes	105	35	225	30	115	40	245	35
C	Peugeot 309 1.3 Suzuki Swift 1.3 (5 sièges)	4 portes	115	40	245	35	130	45	265	40
D	Nissan Sunny 1.4 A/C* Hyundai Accent A/C* (5 sièges)	4 portes	140	45	275	40	155	50	300	45
N	Subaru Minibus E 12 (6 sièges)	5 portes	180	60	350	50	195	65	385	55
F	Nissan Serena Minibus A/C* (7 sièges)	5 portes	230	75	450	60	255	85	490	70
W	Asia Rocsta Jeep 4 x 4 1.8 (5 sièges)	3 portes	210	70	405	55	230	75	450	60

Permis de conduire depuis un an minimum. Conducteur âgé de 21 ans minimum et titulaire d'une carte de crédit. Confirmation automatique pour toute réservation de voiture 10 jours avant le départ pour les catégories A, B et C. Type de voiture donné à titre indicatif : un véhicule de marque différente mais de même catégorie peut être fourni. *A/C : air conditionné.

Ces prix comprennent : La location de voiture dans la catégorie de votre choix sur la base d'un minimum de 3 jours (3 x 24 h) ou de 7 jours (7 x 24 h) avec véhicule restitué à la même heure que celle de la prise en charge. Les taxes et assurances au tiers incendie et CDW (à l'exception des dégâts matériels causés aux pneus, jantes et soubassements du véhicule).

Ces prix ne comprennent pas : Une caution équivalente au plein d'essence demandée à l'arrivée par empreinte d'une carte de crédit. L'essence. L'assurance optionnelle conducteurs et passagers PAI, 3 € par jour et par véhicule. L'assurance optionnelle Vol : 4 € pour les catégories A, B, C et 5 € pour les autres catégories par jour et par véhicule. L'assurance complémentaire (uniquement soubassements du véhicule) 3 € par jour et par véhicule. Les dépassements horaires en cas de restitution tardive, réglables sur place au tarif officiel appliqué par le loueur soit une journée de location. La livraison et/ou la restitution de la voiture entre 23 h et 7h30 : + 8 €. Supplément livraison et/ou restitution au Club Posséidon (Grèce Continentale) : 30 €.

AUTOTOUR depuis ATHENES

7jours, environ 1500 km

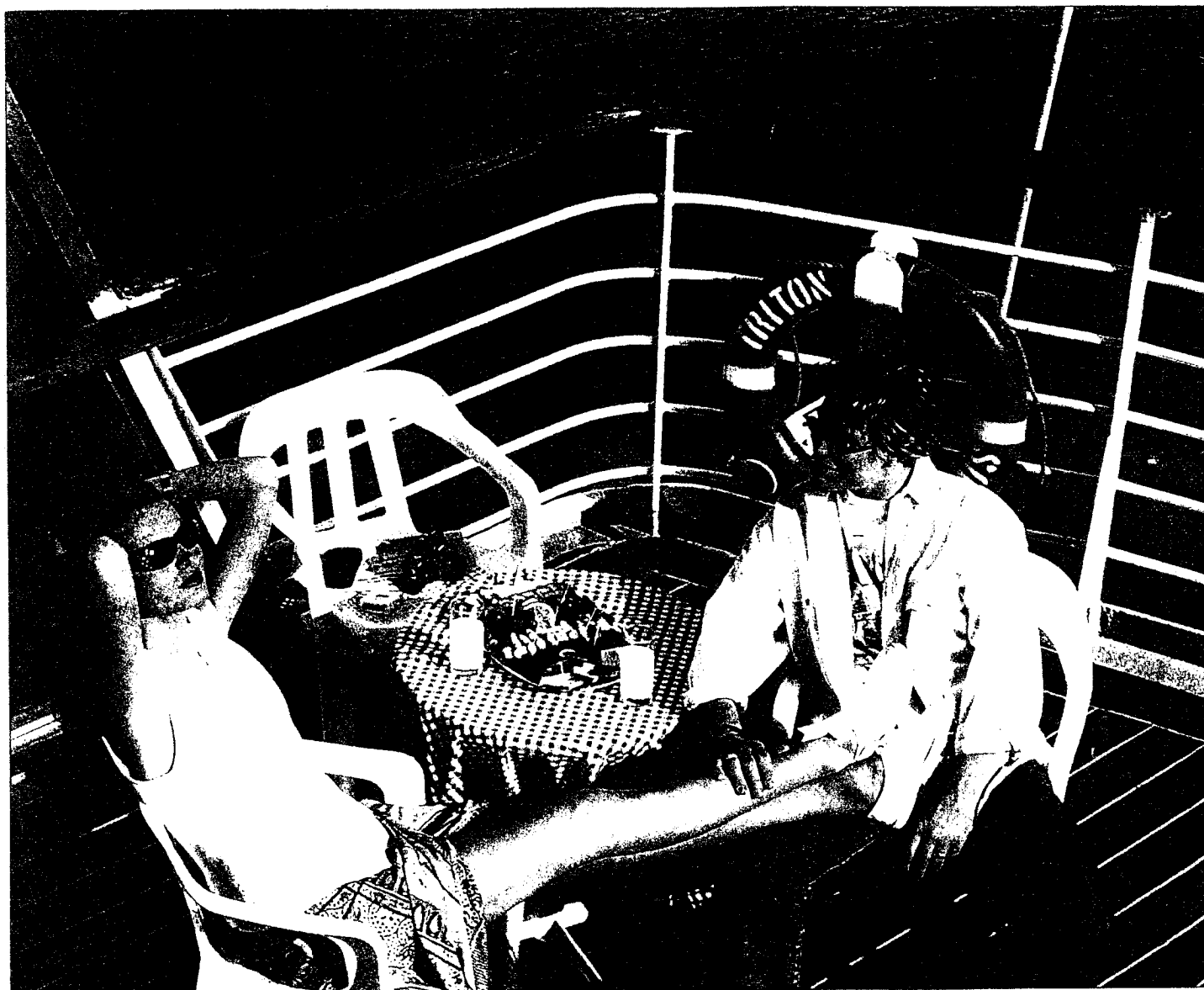
CIRCUIT AUTO / PROGRAMME DES VILLES ETAPES		
1 ^{er} jour	Athènes Nauplie	Accueil à l'aéroport et remise de la voiture de location. Corinthe, Mycènes, Epidaure. Nuit Nauplie.
2 ^e jour	Nauplie Sparte	Tyrinthe, Mystra Nuit Sparte.
3 ^e jour	Sparte Olympie	Visite d'Olympie (site et musée) Nuit Olympie.
4 ^e jour	Olympie Delphes	Route vers Delphes via Patras et bac Rio/Antirio Visite de Delphes (site et musée).Nuit Olympie.
5 ^e jour	Delphes Kalambaka	Route vers Kalambaka. Nuit Kalambaka.
6 ^e jour	Kalambaka Metsovo	Visite des Météores puis route vers Metsovo. Nuit en montagne à Metsovo.
7 ^e jour	Metsovo Athènes	Retour sur Athènes et restitution du véhicule.

CIRCUIT AUTO / FORMULE HEBERGEMENT				
Prix par personne en Euro		du 01/04 au 31/05	du 01/06 au 30/09	du 01/10 au 31/10
HOTEL catégorie C	Formule	125	130	125
	suppl single	75	80	75
	3ème pers, en triple	85	90	85
HOTEL catégorie B	Formule	190	195	190
	Suppl. single	95	100	95
	3ème pers, en triple	135	140	135
HOTEL catégorie A	Formule	352	330	325
	Suppl. single	165	170	165
	3ème pers, en triple	185	190	185
Formule comprenant:-Forfait hôtelier 6 nuits avec petit déjeuner -L'assistance de notre agence à Athènes -Réduction 5% Enfant -12ans logeant avec parents				

Croisières - Planète mer



Royal Olympic Cruises



Pour une superficie approximative de 132.000km², la Grèce ne compte pas moins de 1500 îles et 15.000 kilomètres de littoral. C'est dire que la mer est partout présente et que le bateau est un moyen de transport des plus populaires.

Dans les îles, toute la vie s'organise autour du port, d'où partent routes et chemins. La conclusion s'impose: à bord d'un confortable bateau de croisière. Les distances étant courtes, le temps passé en navigation l'est aussi, et celui qui est dévolu aux escales est en général suffisant pour visiter l'île qui est au menu du jour. Selon le temps dont vous

disposez, vous avez le choix entre des programmes de 10 et 7 jours. Vous ne trouverez nulle part ailleurs qu'en Grèce la possibilité de faire autant d'escales passionnantes en si peu de temps, et rarement une organisation aussi au point que celle des armateurs grecs.

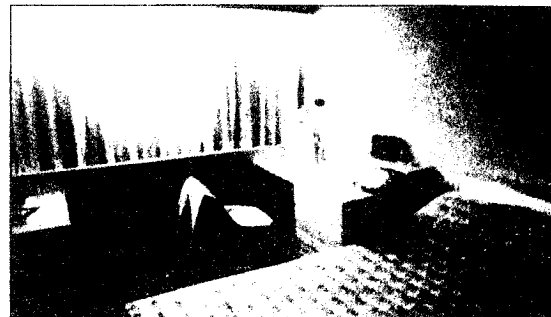
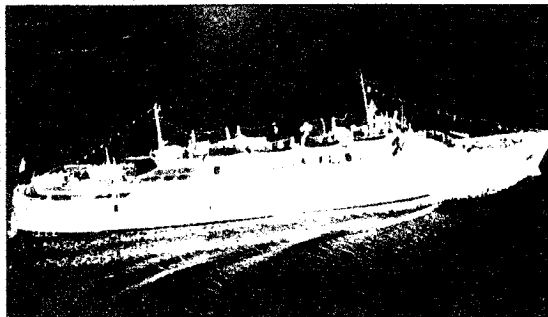
Alors partez comme Ulysse sur la mer violette, ne résistez pas davantage aux chants des sirènes, vous le regretterez d'autant moins que la croisière est la seule formule qui permette de concilier le goût des voyages et le désir de vacances.

Croisières

MTS ORPHEUS

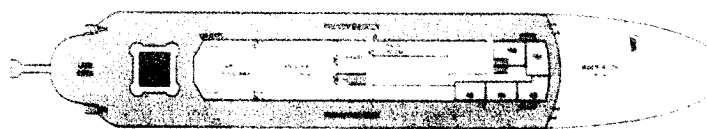
Bâtiment de mer mis en circulation en 1992, décoré par Arminio Lozzi, 6.000 tonneaux de jauge, équipé de stabilisateurs anti-roulis, 6 ponts, salons, bars, salon de coiffure, boutique, casino (machines à sous et tables de jeux).

Toutes les cabines avec sanitaires privés, canal musical, téléphone. Capacité 280 passagers.

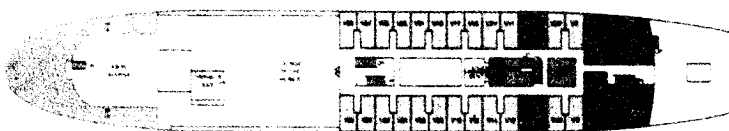


MTS ORPHEUS

PONT JUPITER



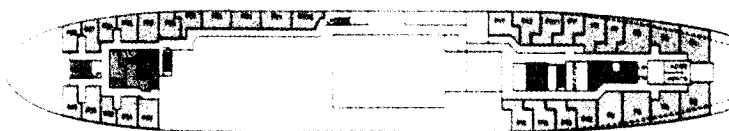
PONT APOLLO



PONT VENUS



PONT DIONYSOS



PONT POSEIDON



PONT NEREUS



LA VIE A BORD CONFORT ET DISTRACTIONS

Pour votre plaisir du matin au soir, du sport, des jeux, des soirées à thèmes, des soirées dansantes, des dîners de gala.

Dans vos bagages emportez des vêtements pratiques, des pull-overs pour les soirées plus fraîches, des tenues de ville pour les dîners, une tenue plus habillée pour les soirées du commandant. Le port du short pour les hommes et ou pantalon pour les femmes n'est pas permis pour la visite des sites religieux. Pour votre confort, vous disposez de vastes salons à l'atmosphère feutrée, des ponts aménagés pour lézarder et les services d'un personnel attentif à vos moindres désirs. 2 heures avant le départ commence l'embarquement, à ce moment faites vous préciser la table qui vous est réservée au restaurant.

CROISIÈRE 1 semaine

Programme en mer Egée 7jours / 6 nuits

1 ^e jour	Le Pirée Delos / Mykonos	Installation à bord de l'ORPHEUS. Départ du Pirée à 11 h. Escale à Delos de 16 h à 18 h, à Mykonos de 19 h à 23 h.
2 ^e jour	Mykonos Paros / Naxos	Escale et visite de Paros 12 h à 14 h. Escale à Naxos de 18 h à 22 h.
3 ^e jour	Naxos Patmos	Escale à Patmos de 16 h à 21 h
4 ^e jour	Patmos Rhodes	Escale à Rhodes de 7 h à 18 h
5 ^e jour	Rhodes Héraklion /La Canée	Escale à Héraklion de 7 h à 11 h 30 puis à la Canée de 15 h à 18 h.
6 ^e jour	La Canée Santorin	Escale à Santorin de 9 h à 17 h
7 ^e jour	Santorin Egine / Le Pirée	Retour vers Athènes en soirée après une escale à Egine de 14 h à 16 h.

Tarifs

Prix en Euro par personne	cabine intérieure				cabine extérieure			
	7 jours /6 nuits		10 jours/9 nuits		7 jours /6 nuits		10 jours/ 9 nuits	
	standard	luxe	standard	luxe	standard	luxe	standard	luxe
Dates du 31/03 au 3/10/20XX								
Catégorie de cabines								
31/03 au 23/06	710	850	1 030	1170	940	1 080	1 420	1 550
24/06 au 27/07	770	910	1 120	1250	1000	1140	1 500	1 630
28/07 au 30/08	840	970	1 210	1340	1060	1 190	1 590	1 720
31/08 au 3/10	980	1050	1 270	1390	1150	1 280	1 650	1 770

Supplément taxes portuaires = 60 € par personne

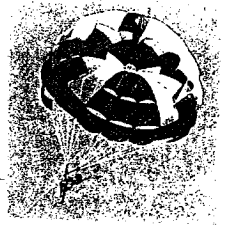
IMPORTANT : l'itinéraire de la croisière est indicatif et peut être modifié en fonction des aléas climatiques.

Ces prix comprennent :

- La croisière décrite, en cabine double, pension complète du déjeuner du premier jour au déjeuner du dernier jour.
- L'assistance, assurance accident, rapatriement.

Ces prix ne comprennent pas :

- Les dépenses à caractère personnel, les extra habituellement payant à bord (coiffeur, pressing) et les pourboires d'usage durant la croisière.
- Les excursions durant la croisière.



HÔTELS

Station balnéaire très appréciée des Athéniens, la presqu'île de Vouliagmeni, à moins de 30 km d'Athènes et à 10 km de l'aéroport, offre l'avantage de la proximité de la capitale et d'un environnement verdoyant en bord de mer. Vous serez séduits par les nombreuses tavernes, restaurants, discothèques, l'animation et le charme attachant de ce faubourg résidentiel d'Athènes.

Astir Palace

CATÉGORIE LUXE

Ce complexe de la chaîne ASTIR est sans doute l'un des plus prestigieux en Grèce. Construit le long de plages de sable privées, il comprend trois bâtiments (Arion, Aphrodite, Nafsica) à l'architecture différente et constituant un ensemble de 580 chambres luxueuses.

Le bâtiment Arion ouvert en 1979 bénéficie d'une vue magnifique sur la baie de Vouliagmeni; il s'est vu rajouter en 1980 un second bâtiment, le Nafsica, construit à flanc de falaise, d'un luxe et d'une décoration remarquables et en 1984, un troisième bâtiment, l'Aphrodite, orienté vers la mer, et dont l'architecture rappelle le style des Cyclades.

Le complexe est entièrement climatisé et toutes les chambres sont avec salle de bains, téléphone, radio, mini-bar, télévision, balcon.

A VOTRE DISPOSITION

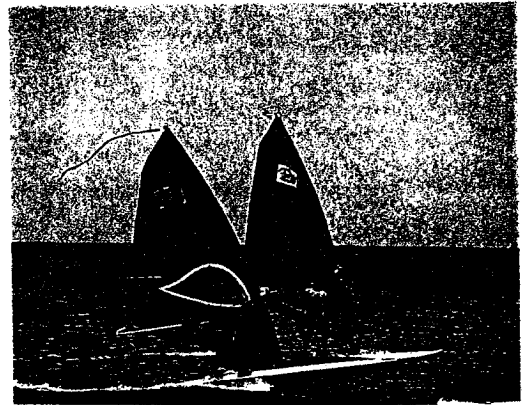
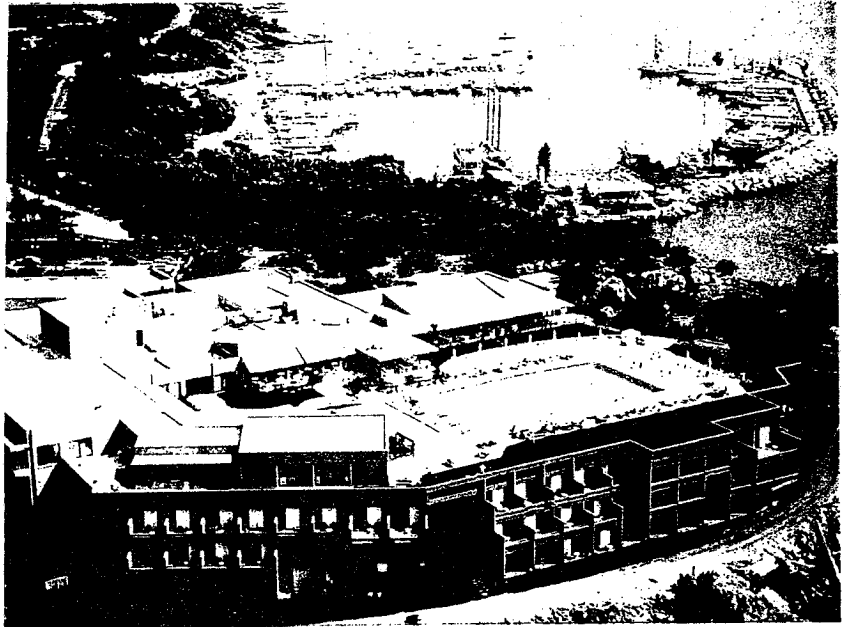
3 restaurants, 2 snacks-bar, plusieurs bars, piano-bar, vastes salons, 3 piscines dont une couverte, boutiques, salon de coiffure, bureau de change, discothèque, coffre-fort, plusieurs plages de sable privées, aire de jeux pour les enfants.

ACTIVITÉS SPORTIVES (Avec participation)

4 courts de tennis, mini-golf, salle de remise en forme avec gymnastique, sauna, massage. Sports nautiques sur l'une des plages privées : ski nautique, parachute ascensionnel, jet ski, planche à voile, pédalo, voile.

A PROXIMITÉ

Port de plaisance et à 10 km, le célèbre golf 18 trous de Glyfada.



SEJOUR	Dates		
	du 07/04 au 29/06	du 30/06 au 24/08	du 25/08 au 28/09
Prix en €uro par personne pour 8jours/7nuits en chambre double			
Chambre et petit déjeuner	655	740	725
Chambre et demi-pension	1065	1200	1150
Suppl. chambre individuelle	170	225	220
Semaine suppl. petit déjeuner	575	665	650
Semaine suppl. demi-pension	955	1060	1020
Jour suppl. petit déjeuner	90	105	100
Jour suppl. demi-pension	150	170	165
Supplément vue mer : 55 € par chambre et par séjour			

Taxe séjour applicable toutes périodes : 1 € jour par personne payable sur place.

ASSURANCE VOYAGE

CONTACT Assistance

ANNULATION

Contact Assistance rembourse vos frais d'annulation quand vous êtes contraint(e) d'annuler votre voyage.

En cas de :

- Maladie ou accident de vous ou de l'un de vos proches, même en cas de maladies antérieures.
- Complication de grossesse.
- Licenciement économique.
- Dommages matériels à votre véhicule si vous devez l'utiliser lors de votre voyage.
- Convocation à un examen de rattrapage.
- Convocation administrative.

BAGAGES

- Perdues ou volés : 460 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Contact Assistance vous rapatrie, ainsi que les membres de votre famille ou la personne qui vous accompagne.

- Rapatriement médical : sans limitation de somme.
- Retour anticipé : titre de transport.
- Rapatriement de corps : sans limitation de somme.
- Frais funéraires : 765 €.
- Frais médicaux à l'étranger : 7 650 €.
- Frais de secours ou de recherche : 765 €.
- Frais de défense et recours à hauteur de 3 050 €.
- A votre disposition une avance de caution pénale de 7 650 €.

TARIFS PREFERENTIELS

MOYEN COURRIER	15 € par personne 55 € par famille
LONG COURRIER	30 € par personne 105 € par famille

RESPONSABILITE CIVILE

Contact Assistance vous couvre pour :

- Dommages corporels : 4 600 000 €.
- Dommages matériels : 30 000 €. (franchise : 155 €).

Parce que vous attendez encore plus de votre Assurance Assistance.

PRIVILEGES ANNULATION

En plus des garanties décrites ci-dessus nous intervenons en cas de :

- Refus de visa.
- Modification ou suppression des congés payés.
- Dommages à votre véhicule si vous devez l'utiliser lors de votre voyage.
- Obtention d'un emploi ou d'un stage ANPE.

TARIFS PREFERENTIELS

MOYEN COURRIER	25 € par personne 80 € par famille
LONG COURRIER	40 € par personne 130 € par famille

PRIVILEGES BAGAGES

- Garantie portée à 1 525 € par personne.

PRIVILEGES ASSISTANCE

- Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé.

IMPORTANT : Le résumé présenté ici n'a pas de valeur contractuelle. Les conditions générales régissant ces diverses assurances dans les modalités et étendues des garanties, ainsi que vos obligations en cas de sinistre, vous seront remises avec les autres documents de voyages ou vous seront transmises par votre agence de voyages.

Conditions générales de vente

Extrait du décret n° 94 490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92 645 du 13 juillet 1992.

De la vente de voyages ou de séjours

Art. 95 - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donne lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'amarrage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a/ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b/ Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au

plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat, et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Valables du 31/03/XX au 31/10/XX

1 - PRIX

Les prix publiés dans ce catalogue indiquent précisément pour chaque voyage ou séjour les prestations comprises dans les prix forfaitaires proposés. Ils ne comprennent pas tous les services antérieurs à l'enregistrement à l'aéroport de départ ou postérieurs au retour à l'aéroport, ainsi que les boissons, pourboires et toutes dépenses à caractère personnel au cours du voyage.

Sont inclus dans la durée du voyage :

- Le jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport.
 - Le jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport.
- Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient en acceptant le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire. Ce prix forfaitaire comprend, outre le coût de l'ensemble des services prévus, les frais d'organisation (intervention et marge commerciale) qui nous restent acquis. Nos prix forfaitaires sont basés sur un certain nombre de nuits et de services et non sur un nombre de journées entières. De ce fait et en raison des horaires imposés par les compagnies de transport, la première et la dernière journée se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu.

Les prix de la brochure DESTINATION GRECE sont les tarifs contractuels négociés avec les hôteliers et sur la base desquels nous sommes facturés. Il est impossible de tenir compte par conséquent de certains tarifs promotionnels pratiqués sur place à certaines dates. Aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en considération à ce sujet. De même, si pour quelque raison que ce soit, le client annule ses réservations d'hôtels sur place aucun remboursement ne sera effectué.

D'une façon générale, l'attention des clients est attirée sur le fait que les prix portés dans les tableaux de prix du catalogue ont été établis en fonction de conditions économiques en vigueur à un moment donné.

Toute modification de ces conditions économiques (hausse du carburant, cours du change...) est donc de nature à entraîner une modification des prix. Il importe dès lors d'obtenir tous renseignements sur les prix en vigueur au jour des pourparlers et sur leur fixité. Votre agence de voyages vous informera.

Dans le cas d'un séjour se chevauchant sur 2 périodes, il convient d'effectuer le calcul du forfait au prorata des jours passés dans le cadre de chacune des périodes.

Lors de l'impression de ce catalogue, certaines erreurs de prix peuvent se glisser. Dans cette éventualité, pour être valides, les prix doivent être reconfirmés lors de la réservation et sur le bon de commande.

Vois supplémentaires : à certaines dates (vacances scolaires, haute saison etc...), nous pouvons être amenés à offrir des départs en supplément de ceux indiqués dans la brochure. Tant en vols réguliers qu'en vols spéciaux, un supplément pourra être appliqué et le montant confirmé au moment de l'inscription.

Dans le cas d'une inscription tardive, intervenant moins de 8 jours avant le départ, il sera facturé 150 € par dossier afin de couvrir les frais supplémentaires occasionnés (télé, téléphone, frais de dossier...).

L'assurance accident, rapatriement incluse dans nos forfaits représente 0,5% du forfait. Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, vous pouvez nous le signaler avant votre départ, par lettre recommandée avec accusé de réception, afin d'en obtenir le remboursement.

L'assurance annulation et bagages (90 €) est proposée en sus de nos forfaits. Vous pouvez éventuellement bénéficier de cette assurance annulation et bagages, en prenant en sus de cette dernière, l'assurance complémentaire (190 €).

Toute inscription à un forfait sans transport aérien entraînera un supplément de 38€ par personne

2 - ACOMPTE

Pour toute inscription relative à un de nos programmes, l'agence devra obligatoirement percevoir du client au moment de l'inscription :

- 25% à plus d'un mois du départ
- 100% à moins d'un mois du départ

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation.

3 - FORMALITES

L'agence de voyages informe le client des diverses formalités nécessaires à l'exécution du voyage. Les accomplissements incombent au seul client. Les informations administratives et sanitaires indiquées s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française et sont susceptibles de modifications. Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur sa convocation ou s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage (passeports, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations...).

Formalités mineurs (enfants et bébés) : les mineurs peuvent participer à nos voyages dans la mesure où ils sont accompagnés d'un adulte (parent ou agréé des parents) durant toute la durée du voyage. Ils doivent en outre disposer d'un passeport en cours de validité ou bien d'une carte nationale d'identité. Il est conseillé aux parents de se munir du livret de famille. Lorsque le mineur est accompagné d'une tierce personne, il doit être en possession d'une autorisation de sortie du territoire français délivrée par le commissariat de Police de son lieu de résidence.

Entre la parution de ce catalogue et la date de votre départ, certaines modifications sont susceptibles d'intervenir.

4 - MODIFICATION DU FORFAIT

La société DESTINATION GRECE répond du bon déroulement du voyage sans toutefois qu'elle puisse être tenue pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait de tiers. Néanmoins, même dans ces dernières hypothèses, le voyageur s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter des difficultés apparues.

Dans le cas où l'agence organisatrice serait contrainte de modifier sur des éléments essentiels le déroulement du voyage ou du séjour une fois ceux-ci commencés du fait de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, le voyageur serait fondé, à son retour, à demander le remboursement des prestations non exécutées et non remplacées.

Le voyageur ne peut, sauf accord préalable de l'organisateur, modifier le dérou-

lement de son voyage. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. De même, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage intervient pour insuffisance du nombre des participants à 21 jours du départ et au-delà.

Bon à savoir : n'hésitez pas à contacter nos représentants pour tout renseignement ou problème. Ils sont responsables de vos réservations et doivent être informés de toute modification ou annulation qu'elle qu'en soit la cause. Attention : suite à une difficulté indépendante de notre volonté entraînant une modification des prestations, aucun courrier de réclamation ne sera pris en considération si sur place le client n'a pas pris la précaution d'effectuer les deux démarches suivantes :

- Informer notre correspondant des difficultés
- Exiger de la personne ou du service approprié (loueur ou hôtelier) un certificat attestant des difficultés survenues.

En outre nous ne saurions être confondus avec ces prestataires qui conservent en tout état de cause à l'égard de tout voyageur, leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Nous ne pourrions être tenus de ce fait responsables des défaillances de nos prestataires qui annuleraient ou modifieraient un circuit ou un séjour pour des raisons techniques.

5 - MODIFICATION PROVENANT DU VOYAGEUR

Toute modification du fait du voyageur entraînera les frais suivants par personne :

- Plus de 30 jours avant le départ : 15€
- De 30 à 21 jours avant le départ : 38€
- De 20 à 8 jours avant le départ : 46€
- Moins de 7 jours avant le départ : vous référer aux frais d'annulation indiqués au paragraphe 7 ci-dessous.

Tout changement de date est considéré comme une annulation.

6 - CESSIION DU CONTRAT

Le(s) client(s) doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur, de la cession du contrat par L.R.A.R. au plus tard, 7 jours avant le début du voyage (15 jours pour une croisière), en indiquant précisément (et/s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et du/des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour. (Mode d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de passagers).

Cette cession entraîne les frais suivants à acquitter par le client pour effectuer la nouvelle réservation :

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : 22€ par personne
- De 29 à 15 jours avant le départ : 45€ par personne
- De 14 jours à 7 jours avant le départ : 152€ par personne
- Moins de 7 jours avant le départ : vous référer aux frais d'annulation indiqués au paragraphe 7 ci-dessous.

7 - ANNULATION-REMBOURSEMENT

Toute annulation du fait du client entraînera les frais suivants par personne :

- plus de 30 jours avant le départ : 38€ (dont 22€ non remboursable par l'assurance)
- de 30 à 21 jours avant le départ : 25% du montant total du voyage
- de 20 à 8 jours avant le départ : 50% du montant total du voyage
- de 7 à 3 jours avant le départ : 75% du montant total du voyage
- moins de 3 jours « effectifs » avant le départ : 100% du montant total du voyage

Les frais d'annulation peuvent être couverts si vous avez souscrit l'assurance annulation (voir conditions page 68).

8 - TRANSPORT AERIEN

La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages présentés dans cette brochure, ainsi que celle des représentants, agents ou employés de celle-ci est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages, exclusivement comme précisé dans leurs conditions de transport.

Les programmes des vols réguliers indiqués en brochure peuvent être sujets à modification par le transporteur en cours de saison.

Les horaires communiqués sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de changement de dernière heure. Aucun remboursement ne saurait être accordé si de ce fait, le vol de départ était retardé ou le vol de retour avancé (ou vice-versa).

Les horaires de vols retours sont définitivement reconfirmés sur place par nos représentants. Nous ne pouvons être tenus pour responsables et les voyageurs ne peuvent prétendre à aucune indemnité, lorsqu'une modification d'horaire rend impossible un post-acheminement.

Toute place d'avion non utilisée ne peut faire l'objet d'un report de date et sera considéré comme une annulation pure et simple.

La réalisation de nos vols charters est subordonnée à un nombre minimal de participants variant en fonction du type d'appareil. Si ce nombre n'était pas atteint au départ d'une ville, DESTINATION GRECE se réserve le droit de modifier les types d'appareil (avec en conséquence possible un changement d'aéroport), de regrouper sur une même escale plusieurs autres escales, d'acheminer les participants par voie de surface ou par tous itinéraires vols réguliers possibles, vers les lieux de séjours. Une telle modification ne s'effectuerait qu'avec un préavis d'au moins 2 jours. De plus le nom de l'aéroport, lorsque la ville desservie contractuellement en comporte plusieurs, est cité à titre indicatif et peut être soumis à des modifications éventuelles, sans que celles-ci puissent donner lieu à un dédommagement. En cas de changement d'aéroport, à Paris notamment (Orly, Roissy), les frais de navette, taxi, bus, parking... reste à la charge du passager.

9 - TRANSPORT MARITIME

Les horaires et rotations des diverses compagnies maritimes grecques desservant les îles peuvent être sujets à modification sans préavis et peuvent subir des écarts importants voire de plusieurs heures. Tout retard ou annulation dans le cas de grèves ou de perturbations des conditions météorologiques, entraînant des modifications au programme initialement prévu ne pourra donner lieu à un quelconque dédommagement. Nous ne saurions être tenus responsables des frais et des conséquences qu'entraînerait alors l'annulation totale ou partielle des services hôteliers et des transports. Toutefois nous nous efforcerons de rechercher et de proposer les meilleures solutions, propres à surmonter les difficultés apparues.

10 - REDUCTIONS ENFANTS

Sauf cas particulier indiqué sur chaque produit, les conditions sont les suivantes :

- Enfants de moins de 2 ans : 90% de réduction sur le forfait adulte. Le berceau et la nourriture sont payables sur place. L'enfant n'occupe pas de siège avion individuel.
- Enfants de 2 à 12 ans : 20% de réduction sur le forfait adulte à condition de loger dans la même chambre que 2 adultes.

Ces réductions ne s'appliquent pas aux formules telles que locations de voitures, croisières, locations d'appartements, vols charters, et aux suppléments demi-pension, pension complète, vue mer, taxes aéroport et portuaires, etc... Dans le cas d'un voyage en charter, l'organisateur se réserve le droit de grouper deux enfants sur un même siège sous réserve que le cumul des âges ne dépasse pas 12 ans.

11 - RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à un voyage ou séjour doit être adressée par pli recommandé avec accusé de réception à l'agent de voyages qui a vendu le voyage ou le séjour dans un délai de 15 jours après la date de retour.

12 - HOTELS

Les catégories hôtelières indiquées dans ce catalogue correspondent aux normes officielles des ministères du Tourisme de Grèce et de Chypre.

Il est de règle en hôtellerie internationale de prendre possession de la chambre à partir de 13h00 et de libérer celle-ci avant 12h00 quel que soit l'horaire du vol retour. En aucun cas nous ne pourrions déroger à cette règle. Lorsque l'hôtel offre le vin et l'eau aux repas, il s'agit d'eau en carafe et non pas d'eau minérale. Le fait de ne pas boire de vin ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, ni compensation. De même pour tout repas qui ne sera pas pris à l'hôtel lors d'un séjour réservé en demi-pension ou en pension complète. Ou encore, du fait de ne pas bénéficier partiellement ou totalement des prestations offertes par l'hôtelier et mentionnées dans le cadre d'une offre spéciale, en brochure. Par ailleurs, lors d'une excursion de la journée, il reste du seul ressort de l'hôtelier et sans obligation aucune de sa part, de fournir ou de ne pas fournir un panier-repas en compensation du repas prévu et non consommé à l'hôtel.

Les descriptifs des hôtels, clubs ou résidences sont établis avec soin et sont fournis sur la bonne foi de leurs auteurs. Cependant ils n'ont pas une valeur contractuelle et nous ne saurions être tenus pour responsables de certaines modifications en cours de parution de la brochure, telles que la piscine fermée momentanément pour travaux, ou certaines facilités non ouvertes à la clientèle à certaines périodes, ou encore concernant les activités sportives, pratiques bien sûr si le temps le permet.

Toutes les chambres réservées pour DESTINATION GRECE disposent de sanitaires privés (bain ou douche et WC). Malgré le supplément demandé, les chambres individuelles sont souvent de petites chambres assez mal situées dans la plupart des hôtels. En outre, en haute saison, elles peuvent être refusées par les hôtels. Les chambres triples ou quadruples sont des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un ou deux lits (souvent lits d'appoint) laissant peu d'espace dans la chambre. Sauf si un supplément est indiqué dans nos tableaux de prix, les chambres avec vue mer ne pourront être confirmées, et seront attribuées sur place en fonction des disponibilités.

Bien que nous ne le précisions pas systématiquement sur nos descriptifs d'hôtels, les prestations telles que blanchisserie, pressing, coffre-fort à la réception, baby-sitting, coiffeur, jacuzzi, sauna, massage, mini-bar, boissons et consommations durant les repas, petit déjeuner américain, service dans la chambre, sont payants et doivent être réglés sur place.

13 - INFORMATIONS

• Les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, sauf indication sur le programme, et sont à la charge du voyageur. Les prestations du dernier jour s'arrêtent après le petit déjeuner. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien ou durant une excursion.

• En référence à la réglementation aérienne, DESTINATION GRECE, ne peut être tenu responsable pour des retards d'avion et aucune prestation ne pourra être fournie.

• Les circuits étant doublés à certaines dates, les étapes peuvent être inversées ou décalées, l'intégralité des visites étant cependant respectées.

• Le nom des hôtels sont donnés à titre indicatif et peuvent être remplacés par d'autres de catégorie similaire, lors des circuits, auto-tours et combinés îles en îles.

• DESTINATION GRECE ne peut être en aucun cas tenu responsable des objets personnels égarés aux aéroports et pendant les transferts, séjours, croisières ou circuits.

• Les offres spéciales « voyage de noces » proposées en brochures seront accordées sur présentation d'un certificat, et à valoir dans un délai de 2 mois après la date du mariage.

• La brochure de DESTINATION GRECE étant imprimée longtemps à l'avance, les dates d'ouverture et de fermeture des établissements proposés peuvent être sujettes à des modifications.

LES PRESTATIONS NON UTILISEES NE SONT PAS REMBOURSABLES

Renseignements divers

• Commissions perçues par l'Agence Evasion Tours

↪ Tarif ferroviaire :	7,8 %
↪ Tarif aérien :	7 %
↪ Europcar :	8 %
↪ Prestations destination Grèce :	12 %
↪ Assurance CONTACT :	20 %

..Taxes d'aéroport et de sécurité = 35 € par personne

. Frais de dossier = 20 €

• Calendrier des croisières en mer Egée (Extrait)

Dates des croisières entre le 13/08 et le 2/10/XX

Croisière de 10 jours :

du 13/08 au 22/08

du 30/08 au 8/09

du 16/09 au 25/09/XX

Croisière d'une semaine :

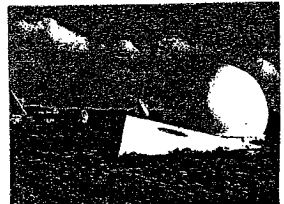
du 23/08 au 29/08

du 9/09 au 15/09

du 26/09 au 2/10/XX

► **Combourg**, berceau du romantisme. Le château y campe l'identité de la ville. La force et le mystère de cette forteresse de granit, le ballet des hirondelles sur le lac tranquille, le charme des ruelles évoquent les plus belles pages des "Mémoires d'Outre-Tombe". Ici regarder c'est s'émouvoir, marcher c'est lire!

▼ **Lannion**, ville pont au fond de l'estuaire du Leguer, étagée autour de places bordées de maisons à pans de bois et d'hôtels particuliers, que domine l'église de Brélévenez, le "mont de la joie" en breton. Capitale des Télécommunications, en plein cœur du Trégor et de la côte de granit rose.



De la science aux rêves
Une quinzaine de sites sont rassemblés au sein de Cosmopolis. Au cœur de ce vaste parc scientifique : le radôme de Pleumeur Bodou, unique au monde, le Musée des Télécommunications et pour explorer l'Univers, il suffit d'entrer sous le dôme du plus grand planétarium de France pour reconnaître les planètes et remonter jusqu'au Big Bang. Plus près de nous, le Village Gaulois permet de s'imaginer comment vivaient les irréductibles Gaulois d'Armorique.



▲ **Rennes**, capitale bretonne, raconte magistralement les siècles : le bois pittoresque et coloré sur les maisons médiévales toiletées, la pierre élégante et solennelle sur le Parlement de Bretagne, les palais abbatiaux, l'hôtel de ville, les places royales du XVIII^e... Puis, le métal s'allie à la brique sur les deux pavillons des Lices, structure le Grand Séminaire. Les parcs reçoivent la marque de Bühler, les édifices art déco celle du mosaïste Odorico...

▲ **Saint-Malo**, bastion naturel commandant l'estuaire de la Rance, devenu port de la Course, de la Traite et des commerces lointains ; lieu d'embarquement pour les îles, les mers du Sud et les Indes, et fief de riches armateurs, constructeurs des hôtels de granit intra-muros, aux hautes cheminées et toits pointus et des célèbres malouinières du Clos-Poulet.



Patrimoine et traditions **Saint-Malo**
Guerre de course et corsaires

C'est à la fin de la guerre de Cent Ans que les Malouins ont commencé à écumer les mers et à contrôler la Basse-Manche. Mais l'essor de la guerre de course a vu le jour avec le développement du commerce vers le Nouveau-Monde.

► En temps de paix, le prince pouvait autoriser un marchand à reprendre son bien pillé par l'ennemi en le poursuivant sur la mer. Une saisie en haute mer qui a donné son nom à la "guerre des courses". En temps de guerre, le corsaire ne devait combattre que les navires des pays ennemis. Il recevait pour cela une lettre de marque de son prince.

► Dans les faits, le métier de corsaire ne différait que très peu de celui de pirate. Les méthodes employées étaient identiques : dissimulation et hissage d'un pavillon neutre pour se faire passer, pour un simple marchand.

► Si les corsaires travaillaient pour l'État et que l'amiral recevait un dixième des prises, les navires étaient équipés et construits par des particuliers et civils la plupart du temps. L'armement des bateaux corsaires était le résultat d'un compromis entre les intérêts généraux militaires et économiques et le capital privé.

► L'âge d'or de Saint-Malo se situe au moment de la guerre contre la Hollande et l'Espagne, de 1670 à 1677. A l'époque les Malouins dominaient les mers et la cité pu s'enrichir. Après 1688, la ligue d'Augsbourg, et surtout la défaite de Tourville ainsi que de la marine française, provoquèrent le déchaînement des corsaires. Même l'évêque de Saint-Malo participa à l'armement des navires. Les butins furent considérables. Parmi les meilleures prises : celle de Jean Doublet et de « François de la Paix » qui interceptèrent un convoi anglais venu de Jamaïque et capturèrent un demi-million de Livres.

► La part de l'amiral gouverneur de Bretagne s'élevait en 1692, année où « Pointis » et les Malouins participèrent à la prise de Carthagène, à 900 000 Livres. A cette période, on comptait une cinquantaine de corsaires à Saint-Malo, et toutes les semaines les

Anglais avaient à déplorer la prise de vingt à cinquante navires ou cargaisons. La cité malouine était alors considérée comme la plus riche d'Europe, c'était l'époque des grands noms : Duguay Trouin, Alain Porée, Jean Doublet, le Fer de la Bellière, Belle Isle Pépin...

► Après une période de chômage forcée, due à des années de paix (de 1697 à 1702), l'activité des corsaires reprit de plus belle. Entre 1702 et 1703, les Malouins capturèrent 181 navires et 187 canons. Cela ne dura cependant pas. Les Anglais, défendant solidement leurs convois et l'État participant de moins en moins à l'armement des bateaux, les corsaires furent obligés d'aller voir plus loin. Et c'est ainsi que Duguay Trouin s'illustra dans la prise de Rio de Janeiro en 1711.

► Les corsaires malouins firent également parler d'eux au siècle suivant. Si les navires étaient alors plus petits, les noms n'en furent pas moins évocateurs : Surcouf, Angenard...

► La guerre des courses s'est définitivement arrêtée en 1856.

► Les Malouins célèbres, ils sont légion. On peut citer, parmi les plus connus les corsaires Duguay-Trouin et Surcouf, les navigateurs Jacques Cartier et l'amiral Thénard, les écrivains Lamennais et Chateaubriand...

► L'incendie de 1944. Libérée au cours de l'été 1944, la cité malouine subira de très nombreux dommages. Près de 80 % de la ville intra-muros partira en fumée. L'endroit sera reconstruit selon l'architecture ancienne, certaines façades étant même reconstituées à l'identique par les Monuments Historiques.

► Rothéneuf. C'est en fait le nom d'une famille de pirates et marins contrebandiers établis sur ces terres au milieu du 16^e siècle. Très influents, les Rothéneuf surent se faire respecter par leurs puissants voisins malouins. Leur légende est aujourd'hui sculptée sur des rochers, une œuvre de l'abbé Fouré.

► Le barrage de la Rance. Il a fallu 25 années d'études et six ans de construction pour cette usine marémotrice inaugurée le 26 novembre 1966 par le Général de Gaulle. C'est le site industriel le plus visité de France (400 000 visiteurs par an). Il a l'avantage de rerler Dinard à Saint-Malo en évitant un détour de 45 km.

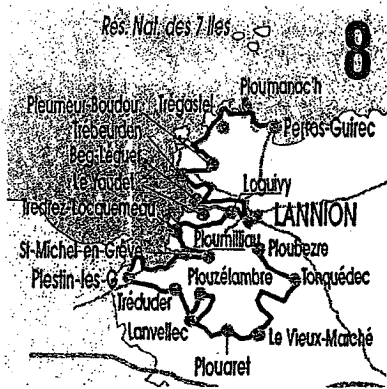
Un peu d'Histoire

► Mac Low. L'histoire de Saint-Malo remonte au 6^e siècle. Le rocher sur lequel la ville est construite est inhabité jusqu'à l'arrivée de l'ermite Aaron. Le Gallois Mac Low (dont le nom se prononce Malo) débarqua quelques décennies plus tard. Il donnera son nom au rocher.

► Alet. C'est le nom que portait autrefois Saint-Servan. Importante cité gallo-romaine, elle a laissé des traces dans le paysage malouin.



Surcouf, un héros malouin.



Entre Perros-Guirec et Trébeurden, d'énormes blocs de granit rose aux formes étranges, offrent un paysage exceptionnel. **Perros-Guirec, Station Voile** : station balnéaire aux nombreuses plages. Ancien port de pêche devenu port de plaisance ; casino ; Palais des Congrès ; Centre de thalassothérapie... Musée de Cire. Eglise Saint-Jacques-le-Majeur en granit rose (12e s). Points de vue de la Pointe du Château, du Chemin de la Messe et du Sémaphore. Visite en vedette de l'archipel des 7 îles, importante réserve ornithologique (18 000 couples). Découverte des rochers de Pors-Rolland, du château du Diable, du Squewel par le sentier des douaniers. **La Clarté**, chapelle N-D-de-la-Clarté, Renaissance (15e s). Table d'orientation, carrières de granit rose. Moulin à vent du Cra'h. **Ploumanac'h**, ancien hameau de pêcheurs. Site naturel classé des landes de Ploumanac'h. Maison du littoral. Phare de Men Ru. Oratoire (12e s), chapelle et statue de Saint-Guirec (14e au 19e s). Château de Costaères (19e s) sur son îlot. Moulin à mer des Grands Traouïéro. Vallées des Traouïéro, la maison des Korrigans, l'auge du

Lépreux... Intérêt botanique remarquable (visites guidées). **Trégastel** : station balnéaire aux 12 plages. Forum de Trégastel : loisirs aquatiques et remise en forme. Aquarium marin et salle des marées. Du Coz Pors à la Grève Blanche, promenade par le sentier des douaniers. Île Renote, beau point de vue. Eglise du bourg (13e s) et ossuaire (17e s) avec sa galerie ajourée. Dolmen et allée couverte de Kerguntuil. **Pleumeur-Bodou** : Cosmopolis : Musée des Télécommunications et son Radôme, spectacles et exposition ; Planétarium ; Village Gaulois, jeux pour petits et grands. Menhir christianisé de Saint-Uzec (6,10m) ; chapelles de Saint-Uzec (16e s) et Saint-Samson (16e s) ; à proximité petit menhir de virilité et de fécondité... Château de Kerduel (visite de l'extérieur). Île-Grande, Station Ornithologique. Monuments mégalithiques. Île d'Aval, selon la légende lieu de repos du roi Arthur.

Pardons

Pardonioù

Nombreux sont les pardons en Bretagne, expression remarquable de la foi populaire bretonne, qui donnent aujourd'hui l'occasion d'admirer d'éclatantes bannières de couleurs, ainsi que de splendides croix et statues de saints portées par des hommes et femmes souvent en costume traditionnel. Les différentes cérémonies proposées dans les Cités d'Art sont les suivantes :

Festivals et spectacles / Gouelioù hag abadennoù

- 3-20 août * **Quimper** (29)
Semaines musicales
- 4-5 août * **Châtelaudren** (22)
Safari - Lumière
- 6 août * **Port-Louis** (56)
Fête des pâtis
- 8-13 août * **Josselin** (56)
Semaine de la sculpture
- 9-10 août * **Pont-Croix** (29)
Foire à l'ancienne et festival celtique
- 10 août * **Combourg** (35)
Fête des 4 jeudis * **Lannion** (22)
Festival de musiques, contes, danses traditionnelles "Les tardives"
- 10-12 août * **Dinan** (22)
"Jazz errance"
- 11 août * **Châtelaudren** (22)
Concours régional de boules bretonnes
- 11-14 août * **Auray** (56)
Festival de musique "Not'en bulles"
- 12 août * **Bécherel** (35)
Nuit du livre
- 12-15 août * **La Roche-Bernard** (56) Fête "Mille ans du port"
- 13 août * **Josselin** (56)
Coursés hippiques * **Lizio** (56)
Festival des artisans d'art et salon du modèle réduit
* **Quintin** (22) Fête des tisserands
- 14-20 août * **Guerlesquin** (29)
Festival de la culture bretonne
"Ar Oastell"
- 15 août * **Pontrieux** (22)
Fête des lavoirs
* **Port-Louis** (56) Fête des pâtis
* **Quimperlé** (29) Fête de la Laïta
- 15-16 août * **Roscoff** (29)
Village en fête des artisans
- 17 août * **Combourg** (35)
Festival des 4 jeudis.
* **Lannion** (22) Festival de musiques, contes, danses traditionnelles "Les tardives"
- 17-20 août * **Concarneau** (29)
Festival des filets bleus
- 17-26 août * **Quimper** (29)
Extérieurs cuivres
- 18 août * **Saint-Pol-de-Léon** (29)
"Diana di l'Alba", groupe polyphonic band
- 18-19 août * **Landerneau** (29)
Festival lunatic
- 18-21 août * **Dol-de-Bretagne** (35) Carrefour des cultures
- 20 août * **Moncontour** (22)
Fête médiévale
- 25-27 août * **Rochefort-en-Terre** (56) Festival des loustiks de l'akoustik
- 1-3 septembre * **Nantes** (44)
Rendez-vous de l'Erdre
- 2-3 septembre * **Dinan** (22)
La route du cidre
- 16 juillet * **Lannion** (22)
Pardon de **Saint Thurien** (chapelle de Serval)
* **Roscoff** (29) Pardon de Sainte Barbe
* **Pontivy** (56) Pardon de Sainte Tréphine
- 22-24 juillet * **Guerlesquin** (29)
Pardon de Sainte Barbe
- 30 juillet * **Dol-de-Bretagne** (35)
Pardon de Saint Samson et fête folklorique
- 6 août * **Lizio** (56)
Pardon de Sainte Catherine
- 15 août **Bécherel** (35) Pardon de la Troménie de Haute Bretagne.
* **Le Faou** (29) Pardon de Notre Dame de Rumengol
* **Pont-Croix** (29)
Pardon de Notre Dame de Roscodon
* **Roscoff** (29)
Bénédiction de la mer
* **Saint-Malo** (35) Pardon de Notre Dame de la Grand'Porte
- 20 août * **Rochefort-en-Terre** (56) Pardon de Notre Dame de la Tronchaye
- 27 août * **Pontivy** (56)
Pardon de la Houssaye
- 1^{er} septembre * **Malestroit** (56)
Pardon de Saint Gilles

TELECOPIE (à rendre avec la copie)

Expéditeur	
Destinataire	
Date	
Objet	
Nombre de pages	

À RENDRE AVEC LA COPIE

<p>Voucher covered by IHA/WATA agreement Valable seulement pour le montant et les services indiqués Valid only for amount and services indicated</p>					
<p>BON D'ECHANGE <i>EXCHANGE ORDER</i></p> <p style="text-align: center;">N° 01485</p>	<p style="text-align: center;">FORFAIT <i>FILE</i></p> <p style="text-align: center;">N°</p>	<p style="text-align: center;">Duplicata <i>Copy</i></p> <p style="text-align: center;">C</p>	<p>A / To</p> <p>Veillez fournir en échange de l'original de ce bon <i>Please provide in exchange of the original of this voucher</i> personne(s) <i>person(s)</i></p> <p>A / To M</p> <p style="text-align: center;">SERVICES</p>		
<p>Hôtel :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; font-size: small;"> Le bon "original" doit être retourné après exécution des ordres au bureau émetteur. Il sera réglé immédiatement. <i>The original order must be forwarded after its execution to the issuing office. It will be settled immediately.</i> </div>			<p>..... le-on 29</p> <p>Cachet et signature autorisée : <i>Stamp and authorized signature :</i></p>		
<p>PRIX <i>PRICE</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>			<p>Brut :</p> <p>C^{on}</p> <p>Total</p> <p>net :</p> <p>Pour personne(s)</p> <p>For person(s)</p>		